

RÉUNION DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Maryline Baloge, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Anaïs Manson.

Etaient absents et excusés : Mmes et M. Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Mathilde Pereira, Damien Pailloux.

Pouvoir de Madame Céline Chulevitch à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Mélanie Billaud à Madame Anaïs Manson.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Eric Bonnet.

Pouvoir de Monsieur Damien Pailloux à Monsieur Edouard Guilbard.

Date de la convocation : 03 juillet 2020.

Secrétaire de séance : M. Edouard Guilbard.

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS TITU- LAIRES ET DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat et fixe les élections sénatoriales au dimanche 27 septembre 2020.

Afin d'organiser la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants, et en application de l'article R.131 du code électoral, les conseils municipaux sont donc convoqués ce jour, vendredi 10 juillet 2020.

Au regard de l'arrêté préfectoral 79.2020.07.0.006 en date du 1^{er} juillet 2020, et compte tenu de la population de la commune, il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Ainsi présenté, Monsieur le Maire a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et rappelé que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture de scrutin à savoir : Monsieur Gérard Saint Laurent, Monsieur Dominique Brouard, Monsieur Jimmy Hut, Anaïs Manson. Le secrétaire de séance est Monsieur Edouard Guilbard.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle également quelques points :

- Les personnes n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants
- Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.
- Si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués titulaires

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus :

- Brouard Dominique, 13 voix
- Gaillard Didier, 13 voix
- Guilbard Edouard, 13 voix

Sont donc nommés délégués titulaires Brouard Dominique, Gaillard Didier et Guilbard Edouard.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus :

- Bonnet Eric : 13 voix
- Baloge Maryline : 13 voix
- Manson Anaïs : 12 voix

Sont donc nommés délégués suppléants Bonnet Eric, Baloge Maryline et Manson Anaïs.

FONDS AMORCAGE
SOLDE 2019/2020

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Le solde pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à la somme 2 766.67 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

SUBVENTION
POUR SOIRÉE DU
PATRIMOINE 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collectivité n'a pas versé la subvention au CARUG au titre des soirées du patrimoine de 2018 alors qu'une somme de 2 194 euros était prévue. Il convient donc de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le versement de cette subvention de 2 194 euros. Cette somme sera prélevée à la section de fonctionnement, article 657358, du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,